

ajustements appropriés aux programmes de travail de cinq ans et de deux ans de la Commission du développement social, et de les soumettre à cette Commission pour qu'elle les examine à sa dix-huitième session.

1440^e séance plénière,
29 juillet 1966.

1140 (XLI). **Projet de conférence des ministres responsables de la protection sociale**

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les réponses faites par les Etats Membres au sujet d'un projet de conférence des ministres responsables de la protection sociale ³⁹, ainsi que les observations y relatives de la Commission des questions sociales ⁴⁰,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration des plans en vue de réunir en 1968, sous réserve des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, une conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale;

2. *Décide* que la conférence devra être consacrée à l'examen du rôle des programmes de protection sociale dans le développement national, en faisant ressortir les éléments communs dans les activités de protection sociale, afin de:

a) Formuler, pour les programmes de protection sociale et les éléments connexes des activités de développement social, à l'échelon local, des directives fondées sur une analyse des diverses expériences nationales;

b) Encourager la formation de personnel de protection sociale;

c) Formuler des recommandations touchant les mesures que les Nations Unies pourraient prendre par la suite dans le domaine de la protection sociale;

3. *Autorise* le Secrétaire général à constituer un comité préparatoire composé d'experts originaires des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et choisis sur la base d'une répartition géographique équitable, compte tenu des différences d'attitude à l'égard de la protection sociale, qui se réunira avant la conférence, et sera chargé de:

a) Donner au Secrétaire général des avis sur l'organisation, l'ordre du jour et les méthodes de travail de la conférence des ministres, et notamment d'examiner les suggestions des gouvernements;

b) Faire des recommandations au sujet de l'utilisation des études des Nations Unies et de la préparation de docu-

ments de travail particuliers afin que la conférence dispose de la documentation de base nécessaire;

c) Aider, d'une façon générale, selon qu'il conviendra, à préparer la réunion quant au fond en vue de faciliter les travaux de la conférence;

4. *Invite* le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les institutions spécialisées intéressées participent aux travaux du comité préparatoire;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à se faire représenter par le ministre ou une autre personnalité officielle responsable de la protection sociale, accompagné, si possible, des conseillers principaux appropriés;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inviter les institutions spécialisées intéressées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et les commissions économiques régionales à envoyer des représentants pour participer à la conférence et d'inviter les principales organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et qui s'occupent de protection sociale, à envoyer des observateurs.

1440^e séance plénière,
29 juillet 1966.

1141 (XLI). **Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional dans le domaine social**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1086 C (XXXIX) du 30 juillet 1965, intitulée « Action pratique concertée dans le domaine social: programme de recherche et de formation portant sur le développement régional »,

Notant le rapport du Secrétaire général ⁴¹ relatif aux progrès réalisés à ce jour en ce qui concerne l'exécution de ladite résolution et ses propositions touchant l'action future,

Notant en particulier que, dans son rapport, le Secrétaire général a exprimé l'espoir qu'il sera possible de financer les projets de recherche et de formation pour le développement régional au titre du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres programmes multilatéraux, et que des contributions volontaires pourront être obtenues, selon que de besoin, auprès de sources gouvernementales et non gouvernementales,

Considérant que les consultations de caractère préparatoire devraient maintenant avoir lieu avec les pays intéressés pour déterminer s'il est possible d'incorporer au programme les projets de développement régional de ces pays,

³⁹ E/CN.5/401 et Add.1.

⁴⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 10 (E/4206), par. 87 à 98.

⁴¹ E/CN.5/403.